

Séance du 05 mai 2015

L'an deux mille quinze et le 05 mai à 17 heures, le comité de direction de l'office de tourisme Bastides de Lomagne s'est réuni à Mauvezin sur convocation de Madame Christiane PIETERS, Présidente.

Etaient présents :

Collège des élus : Guy MANTOVANI, Christiane PIETERS, Linda DELDEBAT, Suzanne BIGNEBAT, Marie-José SEYCHAL, Alain BERTHET, André TOUGE, Martine MARTIN, Philippe DUPOUY, Monique MESSEGUE.

Collège des socioprofessionnels : Eddy NEYT, Jean-Noël CARBONNEL, Nicole COURNOT, Antoine COURNOT, Stéphanie GRENIER, Jean-Marc PASCOLINI, Jean-Claude AYNIE, Marie-France ALEXANDRE, Nathalie BOVAIS.

Membres qualifiés : Charlotte DE MALET, Marie-Renée GAMOT.

Etaient excusés :

Collège des élus : David TAUPIAC, Gilles BEGUE, Philippe DE GALARD, Christian DUMOUCHE.

Collège des socioprofessionnels : Clara THOMAS, Gilles COURTES, Raphaël MOUGEY, Martine COURANT.

Membres qualifiés : Béryl BASTOUIL.

Participaient également à la réunion : Claire CHAUBET, Jacques SOULAN, Dominique MEHEUT, Laetitia LEGRIX, Alain CANDELON, Karine DOUARD et Marion RIDDE.

Le Comité de direction a choisi pour secrétaire : Karine DOUARD.

1) Convention ACTES avec le Préfet du Gers.

Madame la Présidente a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

L'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télé transmission des actes au service préfectoral compétent.

La Présidente demande au comité de direction de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser la Présidente à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers et de signer l'ensemble des documents et actes y afférent.

2) Adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la Présidente a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plateforme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2008 sont les suivants :

Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS : 40 €

Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes : 75 €

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser la Présidente à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de la légalité dans le cadre du dispositif ACTES et de signer l'ensemble des documents et actes y afférent.